DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 27 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 46
Nb. de représentés : 5
Nb. d'absents : 2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 6/258 :
Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal pour la mandature 2026-2032

ETAIENT PRESENTS :
MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël.

REPRESENTE (S) :
MM. ARAYE Héléna (par Madame MALIDI Mariaty), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur OMARJEE Mohammad), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ABSENTS :
MM. VIENNE Frédéric, TECHER Fabrice Louis.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Nadège NARINSAMY pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 02 novembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 20 octobre 2026.

CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

COMMUNE DE SAINT-PIERRE

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740014-20261027-2026-6-258-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°6/258 : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal pour la mandature 2026-2032.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire informe l'Assemblée que l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au Conseil municipal des communes de 1 000 habitants et plus d'établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. Le règlement adopté au cours de la mandature 2020-2026 demeure applicable jusqu'à l'adoption du présent texte, qui a vocation à s'y substituer intégralement.

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement interne du Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sont notamment précisés :

- Les modalités d'organisation et de déroulement des séances du Conseil Municipal ;
- Les commissions municipales et les instances consultatives ;
- Le traitement des actes issus du Conseil Municipal ;
- Les droits et obligations des Conseillers Municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-8 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération n° 7/327 du 17/12/2020 pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé au présent rapport ;

Considérant que le Conseil municipal doit adopter son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Considérant que le projet présenté actualise le règlement intérieur précédent au regard des textes en vigueur ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Saint-Pierre pour la mandature 2026-2032, tel qu'annexé à la présente délibération.**

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-PIERRE RÉUNION

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-258-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026